BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 002-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 26 JUILLET 2002 AU CAIRE EN REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE ROUTE BOBO-DIOULASSO - DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 janvier 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 26 juillet 2002 au Caire en République Arabe d'Egypte entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement partiel du projet de route Bobo-Dioulasso - Dédougou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 janvier 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO ★ Le Président de l'Assemblée Nationale

Oubkiri Mariam TAO

Le Secrétaire de séance

Tenrebsom Boniface ZANGO